

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00285

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Direction des Relations
avec les Usagers et les Citoyens
Tél : 04 66 56 10 69
Réf : CR/PC/CB/MK

Objet : convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux avec l'association Les Guerrières dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » du 5 au 30 octobre 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2125-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;

Vu la délibération n° 26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, la demande formulée par l'association Les Guerrières de procéder à une collecte de dons par chèques dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Octobre Rose » dans les locaux de Mairie Prim, du 5 au 30 octobre 2026 ;

Considérant l'intérêt de l'action projetée par l'association Les Guerrières, il est fait droit à la demande à titre gracieux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de formaliser la mise à disposition du domaine public par la conclusion d'une convention qui en précisera les modalités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sera conclue avec l'association Les Guerrières représentée par sa présidente, Mme Valérie GAYRAUD.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'occupation du domaine public portera sur un espace au niveau du hall du bâtiment Mairie Prim afin d'y installer une urne servant à collecter les dons dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Elle sera consentie, à titre gracieux, du 5 au 30 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

Les conditions et les modalités de la mise à disposition du domaine public seront précisées par ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 05 OCT. 2026

Le Maire

Christophe RIVENO

